

Papier d'explication

« Facturation de la salle d'opération »

(Version du 16 février 2005)

1. Introduction / situation

- Pour des raisons de sécurité certaines interventions qui selon Tarmed se pratiquent normalement dans une salle d'examen de gynécologie, d'urologie ou autre, peuvent aussi se pratiquer dans un Centre de chirurgie ambulatoire équipé en personnel et en infrastructure hospitalière tel qu'ARTEMED. Le médecin préfère traiter son patient dans un lieu équipé et dans lequel une équipe anesthésique est présente.
- Lorsque la valeur du point FMH est égale à celle de H+, comme c'est le cas à Genève (0.98 fr) et « presque » égale dans le canton de Vaud (H+ : 0.99 fr et FMH : 0.98) il n'y a pas de contradiction de la part des assurances pour déplacer l'intervention vers un site plus sophistiqué techniquement.
- Dans ce cas d'utilisation d'une unité fonctionnelle mieux équipée que celle décrite dans la fiche Tarmed, par exemple salle d'opération I au lieu de la salle d'examen, comment se fait la facture selon Tarmed ?

2. Notre pratique chez ARTEMED

a- Par exemple l'unité fonctionnelle indiquée sur la fiche Tarmed est la salle d'examen et de traitement

La position 35.0030, prestation de base technique pour salle d'opération I reconnue n'est pas facturé même si l'intervention se pratique dans une telle salle.

b- Pour cette même intervention en salle d'examen considérons que la classe de risque anesthésique II soit indiquée.

Dans ce cas, nous facturons pour les prestations effectuées dans le Centre d'anesthésie ambulatoire les prestations d'anesthésie suivantes :

- La prestation chirurgicale est composée des points médicaux et techniques
- Les positions médicales 00.0010, 00.0030, 00.0050, 00.0610 et 00.0610 et 00.0140 ont aussi facturées (points médicaux et techniques)
- 28.0040 Prise en charge périopératoire par le spécialiste en anesthésiologie, classe de risque II ;
- 28.0090 Induction et réveil par le spécialiste en anesthésiologie, classe de risque II ;

- 28.0140 Activité du médecin anesthésiste pendant l'intervention (temps d'anesthésie), classe de risque II, par minute d'activité du médecin anesthésiste pendant l'intervention
- 28.0020 Majoration de 10% pour patients de plus de 70 ans
- A ces prestations du centre s'ajoutent aussi les positions 35.0210 : prise en charge non médicale dans une clinique de jour chirurgicale, première heure et 35.0220 : + Prise en charge non médicale dans la salle de soins de la clinique de jour chirurgicale, par période de 30 min supplémentaire
- Le matériel et les médicaments sont facturés en plus